



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR
65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA., du 30 septembre au 4 octobre 2013

CD52.R6 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD52.R6

**LUTTER CONTRE LES CAUSES DES DISPARITÉS
EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE RECOURS AUX SERVICES DE SANTÉ
PAR LES PERSONNES LESBIENNES, GAY, BISEXUELLES ET TRANS**

LE 52^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document de réflexion conceptuelle *Lutter contre les causes des disparités en matière d'accès et de recours aux services de santé par les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et trans* (document CD52/18), et acceptant que pour parvenir à l'accès universel, il faut lutter contre les obstacles politiques, socioculturels et historiques qui s'opposent à l'administration de soins aux membres des populations victimes de stigmatisation, de discrimination et de marginalisation, dont les personnes LGBT ;

Rappelant les résolutions WHA62.12 et WHA62.14 de l'Assemblée mondiale de la Santé comme des exemples de l'engagement de la communauté internationale en faveur du soutien aux valeurs et principes des soins de santé primaires, dont l'équité, la solidarité, la justice sociale, l'accès universel aux services, l'action multisectorielle, la décentralisation et la participation de la communauté en tant que fondement de la consolidation des systèmes de santé ;

Conscient de la résolution CSP27.R10 (2007) de la Conférence sanitaire panaméricaine, intitulée *Politique et stratégie régionale pour assurer la qualité de soins de santé, y compris la sécurité des patients*, ainsi que les résolutions du Conseil directeur sur *l'Intensification du traitement dans le cadre d'une réponse intégrée au VIH/sida*

(CD45.R10 [2004]), le *Plan d'action pour la mise en œuvre de la politique sur l'égalité des sexes* (CD49.R12 [2009]), le *Plan d'action sur la santé des adolescents et des jeunes* (CD49.R14 [2009]) et *La santé et les droits de l'homme* (CD50.R8 [2010]) ;

Conscient que la Conférence sanitaire panaméricaine a déterminé que la qualité des soins dans les services de santé se mesure également par un accès limité, est marquée par des obstacles de nature administrative, géographique, économique, culturelle et sociale, ainsi que par une indifférence à l'égard de l'intégration d'une perspective de la parité hommes-femmes dans la fourniture de services de santé dans le contexte de la *Politique et stratégie régionale pour assurer la qualité de soins de santé, y compris la sécurité des patients* (document CSP27/16 [2007]) ;

Alarmé par les tendances à la violence contre des personnes LGBT et à la persécution dont elles font l'objet, et notant que la violence contre les personnes LGBT, en particulier la violence sexuelle, constitue un indicateur crucial de marginalisation, d'inégalité, d'exclusion et de discrimination ;

Reconnaissant que la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes LGBT les empêchent souvent d'accéder à des soins de santé nécessaires, dont les services de santé mentale ainsi qu'à une vaste gamme de services, et que ce facteur et d'autres éléments d'exclusion sociale et culturelle aboutissent à l'injustice et à des inégalités sur le plan sanitaire ainsi qu'à une vulnérabilité accrue à des résultats sanitaires néfastes ;

Accordant la plus grande importance à l'élimination des inégalités sur le plan sanitaire, dont celles associées à l'expression de genre et de l'identité de genre ;

Préoccupé par le fait qu'un manquement à cibler et fournir des services de santé accessibles aux populations qui en ont besoin affaiblit l'efficacité des systèmes de santé ;

Réaffirmant que l'accès universel aux soins constitue un élément clé de services sanitaires nationaux robustes, et que les soins universels devraient impulser l'efficacité et l'égalité dans l'accès universel aux services de santé ainsi qu'à une protection sociale et financière libre de toute discrimination ;

Reconnaissant la fonction primordiale de la société civile, dont les organisations confessionnelles, dans la promotion de l'accès aux services de santé pour tous,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres :
 - a) d'œuvrer pour promouvoir la prestation de services de santé pour tous assortie du plein respect envers la dignité humaine et les droits de santé selon l'ampleur du

- cadre juridique de chaque État Membre, en tenant compte de la diversité de l'expression de genre et de l'identité de genre ;
- b) d'accorder la priorité à la promotion de l'accès aux services dans des conditions d'égalité dans les politiques, plans et lois et d'envisager l'élaboration et le renforcement de politiques de protection sociale universelles et complètes, dont la promotion de la santé, la prévention des maladies et les soins de santé, et à la promotion de la disponibilité et de l'accessibilité des biens et services qui sont essentiels pour la santé et le bien-être, en tenant compte de la stigmatisation, de la discrimination et de la persécution dont font l'objet les personnes appartenant à la communauté LGBT ;
 - c) de collecter des données sur l'accès aux soins de santé et aux établissements de santé par les personnes LGBT, en tenant compte du droit à la confidentialité concernant toutes les données personnelles liées à la santé, dans le but de renforcer les fonctions de planification, de prestation et de suivi des soins et des services de santé, ainsi que les politiques, programmes, lois et interventions en matière de santé pour les personnes LGBT.
2. De demander à la Directrice d'élaborer un rapport, dans les limites des ressources actuelles, sur la situation des personnes LGBT sur le plan de la santé et de l'accès aux soins, les obstacles auxquels ces personnes peuvent se heurter en matière d'accès aux services de santé ainsi que sur les incidences d'un accès réduit pour ce groupe démographique, en consultation avec les États Membres et les acteurs concernés.

(Quatrième réunion, le 1er octobre 2013)